



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 20 du 28 février 2020

- Spécial -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n°20 du 28 février 2020

- Special -

SGAR

Arrêté SGAR/2020/44 du 28 février 2020 portant suppléance du préfet de la région Pays de la Loire du vendredi 28 février 2020 à 20 h 00 au dimanche 1^{er} mars 2020 à 12 h 00 par M. Benoît BROCARD, préfet de la Vendée

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ N° 2020/SGAR/44
relatif à la suppléance du Préfet de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 nommant M. Claude d'HARCOURT, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU le décret du 29 juillet 2017 nommant M. Benoît BROCARD, préfet de Vendée ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ;
- VU la circulaire du Ministre de l'intérieur de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011, relatives aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ,

CONSIDÉRANT que le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire ne peut assurer la suppléance du préfet de région pour la période du 28 février au 1^{er} mars 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1

Le préfet de la région Pays de la Loire désigne M. Benoît BROCARD, préfet de Vendée, pour assurer sa suppléance du vendredi 28 février 2020 à 20h00 au dimanche 1^{er} mars 2020 à midi ;

Délégation de signature est donnée à ce titre en toutes matières relevant des attributions de l'État dans la région, à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

Article 2

Le préfet de Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

A Nantes, le 28 FÉV. 2020

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a dot and a flourish.

Claude d'HARCOURT

